



Refus de succession est ce qui a obligation de réglé les pompes f

Par **MARTIN**, le **02/07/2009** à **15:06**

Bonjour,

je voudrais savoir si ma mere decede et que je refus sa succession

est ce que j ai l obligation de payer les pompes funerbres

mon pere et mon fere etant decede il ne reste que moi comme membre de sa famille
legalement

j ai etait eleve par mon pere depuis mes 13 ans et je n ai pas eu beaucoup de contact avec
ma mere depuis plus de 15 ans

merci d avance